



## Règlement du rassemblement de marche nordique « la Capétienne »

### Article 1

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

### Article 2

La manifestation « La Capétienne » est une manifestation comprenant deux circuits réservés à la marche nordique ouverte à tous les marcheurs nordiques et randonneurs. Cette manifestation est organisée par le club d'athlétisme SENLIS ATHLE. Elle aura lieu le dimanche **13 octobre 2019 à Senlis**.

### Article 3

Les parcours se situent en forêt de Pontarmé et d'Ermenonville.

Le départ et l'arrivée auront lieu à partir du quartier Ordener à Senlis.

Les parcours empruntent en partie des zones NATURA 2000. Les participants s'engagent à rester au centre des sentiers pour ne pas dégrader les habitats situés en périphérie. Ils s'engagent aussi à éviter les nuisances sonores pour ne pas déranger les animaux vivant dans les zones concernées.

### Article 4

Les épreuves sont ouvertes à tous hommes et femmes, licenciés à la FFA, UFOLEP et non licenciés.

Dans le cas des mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et les personnes engageant un enfant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale pour procéder à cette inscription.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Article 5

La marche nordique de 18km partira à 9h30 et celle de 10km partira à 10h00.

### Article 6

Les inscriptions se font en ligne sur le site ADEORUN. La clôture des inscriptions sera effective le dimanche 06 octobre à 23h59.

Les inscriptions par courrier seront acceptées jusqu'au samedi 28 septembre 2019..

Les inscriptions seront possibles le jour même sur place jusqu'à une demi-heure avant le départ du parcours choisi.

### Article 7

Les droits d'inscription sont fixés à 13€ (dont 1€ reversé à l'association Sphère).

Passée la date butoir du 30 septembre 2019, le tarif est fixé à 15€.

Le montant de l'engagement versé à l'inscription ne sera pas remboursé en cas de non-participation.

Version 2019



#### Article 8

Un dossard sera remis à chaque participant avant le départ.

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité, le jour de la manifestation à partir de 7h30 au lieu de rendez-vous à Senlis. Il devra être fixé par des épingles (trois au minimum).

Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'épreuve et placé devant.

Tout dossard doit être restitué à l'arrivée.

#### Article 9

Des ravitaillements composés de boissons et d'aliments sucrés sont proposés aux participants sur les deux parcours.

#### Article 10

Les parcours sont sécurisés par des commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les participants s'engagent à respecter impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à moteur sont interdits sur les parcours à l'exception des organisateurs et du service médical.

#### Article 11

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celles des commissaires bénévoles.

Les licenciés bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liés à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement.

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment l'arrêt d'un(e) participant(e).

Les secours sont assurés par un poste de secours stationné au départ des boucles.

Les participants s'engagent à être responsables de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à la manifestation.

#### Article 12

Seront récompensés les trois premiers du classement « homme » et les trois premières du classement « femme ».

Un trophée sera remis au club présentant le plus grand nombre de participants.

Un trophée sera remis au participant ou à la participante le plus âgé.

#### Article 13

Tous les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises par tous moyens à l'occasion de cette manifestation ou des manifestations futures et qui pourraient apparaître sur tout support, y compris sur des sites internet.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté : 01 64 13 17 63 – Hôtel de la Communauté – 9 allée de la citoyenneté – 77127 LIEUSAIN.

Version 2019



#### Article 14

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les installations du site en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés, zone Natura 2000.

Ils s'engagent à respecter les sols en suivant les parcours tracés par l'organisation ce qui engage à ne pas couper les sentiers.

Ils s'engagent à respecter la faune et la flore ainsi qu'à ne pas jeter de déchets sur le site.

#### Article 15

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur la manifestation.

Ils s'engagent à venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou en difficulté.

Ils s'engagent à adopter un comportement fair-play et responsable.

#### Article 16

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité ne pourrait être perçue.

#### Article 17

Par l'intermédiaire de l'organisation « La Capétienne », les marcheurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant vos « nom, prénom, adresse et n° de dossard ».

Version 2019

